

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026

#### QUESTIONS GENERALES

##### **Je suis déjà financé par la Ville de Paris pour une autre action d'apprentissage du français. Puis-je candidater à l'AAP PLVP?**

Oui. Plusieurs Directions de la Ville de Paris financent des actions d'apprentissage du français, de différents types, selon des objectifs et critères spécifiques. C'est notamment le cas de la Direction des Solidarités (DSOL) et de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), selon différents appels à projets ou campagne de subvention. Pour chaque appel à projets, il conviendra donc de proposer un projet répondant à ses critères et objectifs spécifiques.

##### **Puis-je proposer plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projets PLVP ?**

Oui. Dans ce cas, il faudra remplir autant de demandes de subvention sur Paris Asso et de dossiers de candidature que de projets proposés.

##### **Est-il possible de candidater à la fois sur une action « généraliste » et sur une action liée à un secteur d'activité ?**

Oui à condition de remplir deux demandes de subvention distinctes, c'est-à-dire une par projet.

##### **Est-il possible de candidater pour une action PLVP visant un secteur d'activité qui ne figure pas dans le catalogue 2025-2026 ?**

Oui. L'opportunité du choix du secteur sera étudiée en lien avec les besoins du secteur et du territoire, qui seront à préciser dans la candidature. Les perspectives d'insertion ou d'évolution professionnelle à l'issue de l'action devront être précisées.

##### **Est-ce qu'un projet de formation qui vise un secteur spécifique et qui propose du FOS doit être long ?**

Il est tout à fait possible de proposer ce type de projet : le nombre d'heures de formation linguistique devra permettre une montée en compétences en français significative. Dans tous les cas, le programme pédagogique des actions devra être détaillé.

##### **Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?**

Oui. Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne. Si elles ne sont pas situées à Paris intramuros, elles devront néanmoins être facilement accessibles en transports en commun.

##### **Quelle est la durée des formations éligibles ? Puis-je prévoir plusieurs groupes ?**

La durée maximale d'une demande de subvention s'élève à 12 mois. Les formations peuvent se dérouler en 2026 et/ou 2027. Il est conseillé de ne pas prévoir le démarrage des actions avant l'été 2026.

Il est possible de prévoir plusieurs groupes sur une même période, et plusieurs sessions au cours de ces 12 mois. Dans ce cas, le nombre de sessions et de bénéficiaires par session devra être précisé dans le dossier de candidature. Un même groupe de bénéficiaires peut participer à plusieurs sessions si leur contenu le justifie et permet une progression. Chaque session peut aussi accueillir un nouveau groupe de bénéficiaires.

##### **Le Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) est-il obligatoire pour candidater ?**

Non, car il n'est pas obligatoire d'être un organisme de formation pour candidater à l'appel à projets PLVP. Si votre structure n'est pas un organisme de formation : indiquez « sans objet » pour la question du NDA dans le dossier de candidature. En revanche, si vous êtes un organisme de formation, il est demandé de remplir ce numéro ou d'indiquer qu'une demande de référencement est en cours, le cas échéant.

**Est-il obligatoire d'avoir la certification Qualiopi pour candidater ?**

Non, car les financements de la Ville de Paris n'entrent pas dans le périmètre de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Cependant, si votre structure a obtenu ou prévoit d'obtenir cette certification, il est demandé de l'indiquer dans le dossier de candidature.

**En cas de demande de reconduction d'une subvention pour une action financée dans le cadre de l'appel à projets PLVP 2025, faut-il à nouveau compléter un dossier de candidature ?**

Oui, le dossier de candidature est à compléter pour toute demande, y compris pour les actions ayant fait l'objet d'une convention annuelle en 2025. Pour les demandes de reconduction d'une subvention PLVP 2025, il est également demandé de fournir un bilan intermédiaire des actions en cours. Chaque demande est réétudiée chaque année.

**En cas de demande de subvention d'une action non financée précédemment, doit-on fournir un bilan ?**

Non, si votre action n'a pas été financée en 2025, vous êtes invité à fournir des éléments de bilan afin d'appuyer votre demande mais ce n'est pas une obligation.

**Quelle est la procédure pour demander la reconduction d'une subvention dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) ?**

En cas de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) en cours pour un ou plusieurs projets, si vous ne prévoyez pas d'évolution majeure en 2026-2027, il n'est pas nécessaire de redéposer une candidature complète. Il faudra néanmoins déposer dans Paris Asso les éléments d'actualisation sur papier libre (dates, nombre de bénéficiaires, cofinancements prévus), un bilan intermédiaire N-1 et un budget prévisionnel 2026 de la structure et du projet.

**Une formation peut-elle être proposée sous la forme d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) ?**

Oui. Il conviendra alors de vous rapprocher d'entreprises et de France Travail en parallèle et de bien préciser, dans votre dossier de candidature, la part du projet qui ne pourrait être prise en charge par France Travail dans le cadre de cette POEI.

**En cas de consortium, le porteur du projet peut-il ne pas être spécialisé dans l'apprentissage du français ?**

Oui, un porteur de projet non spécialisé dans l'apprentissage du français peut s'associer à une structure spécialisée dans ce domaine pour candidater. Le porteur devra répondre aux conditions d'éligibilité précisées dans le règlement mais son partenaire peut avoir un statut différent. La candidature devra être accompagnée d'une fiche descriptive du partenaire et d'une convention de partenariat (vous pouvez utiliser le modèle proposé sur la page paris.fr de l'appel à projets).

## PUBLIC ELIGIBLE

**Une action peut-elle s'adresser à des salariés de Structures d'Insertion par l'Activité Economique ?**

Oui sous réserve de justifier la demande et la mobilisation en premier lieu des financements de droit commun de la formation des salariés. Une structure ne peut pas porter un projet uniquement dédié aux salariés de sa propre structure.

**Comment savoir si une personne habite dans un Quartier populaire parisien ?**

Vous pouvez utiliser cet outil de géolocalisation : [Votre adresse est-elle dans un périmètre de la géographie des quartiers populaires parisiens ?](#)

## SUBVENTION PLVP ET COFINANCEMENTS

**Est-il obligatoire d'indiquer un cofinancement dans ma candidature ?**

Oui, vous devez impérativement prévoir un ou des cofinancements en complément de votre demande de financement à la Ville au titre de l'AAP PLVP. Il peut s'agir d'une demande à une fondation, à l'État, d'un fonds européen, etc. Les projets indiquant une demande de subvention supérieure à 70% du coût total du projet (hors Contributions Volontaires en Nature en fonctionnement) rendront la candidature à l'appel à projets PLVP inéligible. L'état d'avancement des demandes de cofinancement doit également être obligatoirement précisé (acquis, en cours, ...).

**Les cofinancements suivants sont-ils possibles :**

- PLVP/Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) : oui
- PLVP/Fonds Social Européen (FSE)+ : oui
- PLVP/ BOP 104 (DRIEETS) : oui
- PLVP/Appel à projets Politique de la Ville : oui
- PLVP/REFUG : **NON**
- PLVP/autre AAP de formation de la DAE (ParisCode, Paris Hospitalités, ParisFabrik, Paris Emplois À Domicile, Paris Fertile) : **NON**

**Que se passe t'il si les cofinancements attendus ne sont finalement pas acquis ?**

Les structures candidates doivent indiquer l'état d'avancement de leurs cofinancements prévisionnels (au moment du dépôt) dans leurs dossiers de candidature (demande en cours, prévue, cofinancement acquis...). En cas de financement PLVP, si les cofinancements attendus ne sont finalement pas obtenus, les structures devront en informer la Ville au plus tôt et rechercher d'autres sources de financement. Si l'action ne pouvait finalement pas être mise en place, un versement de subvention sera demandé.

**Existe-t-il un coût horaire maximum par stagiaire ?**

Non. Le nombre d'heures de formation et d'accompagnement devront être précisés dans le dossier de candidature et les porteurs devront présenter un budget détaillé. Le montant des subventions accordées dépendra du projet mais aussi de l'enveloppe globale de l'appel à projets (elle était de 710 000€ en fonctionnement en 2025, ce qui a permis de soutenir 37 actions de formation). Dans tous les cas, il est rappelé que la demande de subvention ne pourra dépasser 70% du coût du projet hors contributions volontaires en nature.

**En cas de demande de subvention d'investissement, peut-il y avoir un délai supplémentaire pour fournir les devis ?**

Les demandes de subventions doivent impérativement être déposées sur Paris Subvention le 3 février au plus tard (incluant les dossiers de candidatures). En cas de devis manquant, cela devra être précisé dans le dossier de candidature et les devis pourront être transmis jusqu'à la fin du mois de février pour compléter le dossier. Seuls les devis pourront être transmis ultérieurement, tous les autres documents devront être fournis le 3 février au plus tard.

**DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS, CONTACTS****Dans quels délais le dossier sera-t-il traité ?**

L'instruction administrative et technique débutera à la clôture de l'appel à projets. Un comité de sélection se tiendra en avril (sous réserve) et le Conseil de Paris visé est celui de Juillet 2026 (sous réserve). Les réponses finales seront communiquées après le vote du Conseil de Paris.

**J'ai une question sur l'appel à projets, à qui puis-je m'adresser ?**

En cas de question sur l'appel à projets vous pouvez écrire à [PLVP@paris.fr](mailto:PLVP@paris.fr).

**Je souhaite prendre contact avec l'Équipe de Développement Local (EDL : Équipes locales du Service Politique de la Ville de la DDCT) de mon territoire pour mieux connaître les besoins du territoire et les réseaux de partenaires locaux**

Les coordonnées des EDL sont indiquées ici : [Paris s'engage pour les habitants des quartiers - Ville de Paris](#)

**J'ai besoin d'un accompagnement sur Paris Asso**

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de Paris Asso, utilisez le formulaire de contact de Paris Asso. Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Paris : [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne - Ville de Paris](#); Afin de pouvoir vous faire aider en cas de difficulté, il est recommandé d'initier votre demande de subvention le plus tôt possible. Attention, un délai de 2 à 3 jours est nécessaire pour créer un compte sur Paris Asso (en cas de première demande de subvention à la Ville de Paris).